Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260605-RAA2026144-06-AR
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

MAIRIE
DE VIC-EN-BIGORRE

# ARRETE N° 2026-144-06
## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT EN RAISON DU FESTIVAL DE LA GASTRONOMIE DU 25 AU 28 JUIN 2026

Le Maire de la Commune de Vic-en-Bigorre ;
**Vu** le Code de la Route ;
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995 ;
**Vu** l'organisation par la commune sous la halle et aux abords de la dixième édition des TABLEES DE VIC, festival populaire de Gastronomie ;
**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine routier et celle des participants à la manifestation « les Tablées de Vic » les 25,26,27 et 28 juin 2026, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre ;

**ARRETONS**

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits à l'intérieur de l'agglomération :

- **place de la HALLE : les** 25, 26, 27 et 28 juin 2026 de 18H 00 à 06H00.
- **Rue de la HALLE :** les 25,26, 27 et 28 juin 2026 de 18H 00 à 06H00.
- **Boulevard de CASTELNAU (du carrefour de la rue de la Halle au carrefour de la Place de la Halle) :** du 22 juin 08h00 au 31 juin 00h00

Article 2 : Le stationnement des bus (Maligne et SNCF), se fera sur la chaussée au droit de la place de la halle, RD 835, sens Maubourguet – Vic – Tarbes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, à la charge de la commune organisatrice de la manifestation sera mise en place et entretenue par cette dernière. Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Article 4 : Cet arrêté remplace tous les arrêtés de circulation pendant la période considérée sur les voies concernées.

Article 5 : L'accès des propriétés riveraines devront être constamment assuré.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Vic en Bigorre conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Centre de Secours de Vic-en-Bigorre ;

Publié le : 19/06/2026 16:41 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/67538

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260605-RAA2026144-06-AR
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Fait à Vic en Bigorre,
Le 05 juin 2026
Le Maire,

Thomas SIMONIAN




Publié le : 19/06/2026 16:41 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/67538